



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

permis de conduire

Question écrite n° 15684

## Texte de la question

Mme Michèle Delaunay attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des transports sur la situation des candidats au permis de conduire, âgés de plus de vingt-cinq ans et avec de faibles revenus. L'obtention du permis de conduire est un atout souvent décisif pour une personne en recherche d'emploi. Afin d'aider les jeunes candidats, le dispositif « permis à un euro » a été mis en place en octobre 2005, mais reste limité aux jeunes de seize à vingt-cinq ans. Aujourd'hui, passer le permis de conduire coûte en moyenne 1 200 euros, et les délais d'attente pour tenter l'examen ou pour le retenter sont de plus en plus longs faute d'un nombre suffisant d'examineurs. En conséquence, le nombre de conducteurs sans permis ne cesse d'augmenter. De nombreuses personnes de plus de vingt-cinq ans et avec de faibles revenus tentent l'examen du permis de conduire souvent à l'occasion de leurs premières ressources (salaire, RMI) ou de leur première épargne. Le financement était jusqu'alors impossible faute de moyens ou de garanties suffisantes pour obtenir un prêt ouvrant au dispositif « permis à un euro ». Le coût du permis est alors une charge très importante et représente souvent, même pour les salariés, bien plus d'un mois de salaire. En cas d'échec à l'examen, le coût devient parfois tellement lourd que le candidat ne peut retenter l'obtention de son permis de conduire, rendant tous ses sacrifices inutiles. Afin d'aider les familles les plus modestes à maintenir leur pouvoir d'achat et à obtenir leur permis de conduire, elle lui demande d'envisager d'étendre le dispositif « permis à un euro » aux personnes à faibles revenus et de plus de vingt-cinq ans.

## Texte de la réponse

Le permis de conduire est le premier examen de France par le nombre de candidats enregistrés. Chaque année, ce sont plus de 700 000 permis qui sont délivrés dans notre pays, en majorité pour des jeunes de dix-huit à vingt-cinq ans. L'obtention du permis de conduire, au même titre que le logement ou l'emploi, est incontestablement un facteur important d'insertion sociale, dans la mesure où il représente pour nos concitoyens le principal moyen d'accéder à l'autonomie de déplacement. C'est aussi bien souvent un atout indispensable d'insertion dans le monde professionnel. De manière générale les tarifs pratiqués en France sont inférieurs à ce que l'on peut rencontrer chez nos principaux voisins européens. Pour autant, ils peuvent constituer une barrière pour les jeunes candidats, pour lesquels il n'est pas toujours facile de réunir la somme nécessaire. Afin de faciliter le financement de la formation indispensable à l'obtention du permis de conduire, État et collectivités locales développent depuis plusieurs années de nombreuses initiatives : le dispositif du « permis à un euro par jour », et celui de la « bourse au permis de conduire » sont destinés aux jeunes âgés de moins de vingt-cinq ans. S'agissant des personnes à faibles revenus et de plus de vingt-cinq ans, des dispositifs d'aides peuvent être apportés par d'autres organismes (pôle emploi...) ou collectivités locales (conseil régional, conseil général...), le cas échéant en lien avec une école de conduite associative oeuvrant dans le champ de l'insertion. Le fonds d'action sociale du travail temporaire (FASTT) propose pour sa part depuis 2006, pour les salariés intérimaires, une aide pour le financement de la formation au permis de conduire de la catégorie B (voiture). Par ailleurs, le mardi 13 janvier 2009, un comité interministériel de la sécurité routière (CISR), présidé par le Premier ministre, a été consacré à la réforme du permis de conduire qui comprend 15 mesures répondant à trois

objectifs : un permis moins long, un permis moins cher, et un permis plus sûr. S'agissant de l'objectif d'un permis moins cher, il a été ciblé sur les candidats les plus en difficultés. À partir du second semestre 2009, le fonds de cohésion sociale prendra en charge la caution du prêt pour le « permis à un euro par jour » pour les jeunes exclus du système bancaire et inscrits dans une démarche de formation ou d'accès à l'emploi. En outre, les allocataires du revenu de solidarité active (RSA) qui ont besoin du permis pour accéder à un emploi seront aidés. 15 millions d'euros seront alloués par an pour aider financièrement les bénéficiaires du RSA inscrits dans une démarche d'accès à l'emploi. Cela permettra de soutenir l'équivalent de 15 000 permis par an. Les demandeurs d'emploi qui ont besoin du permis de conduire bénéficieront également d'un dispositif d'aide mis en place par le pôle emploi. Enfin, l'apprentissage anticipé de la conduite (AAC) et la conduite accompagnée après dix-huit ans, permettant de mieux préparer les candidats à l'examen et de contribuer à la sécurité routière, seront encouragés. À cet effet, le Premier ministre a signé une charte avec la Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB) permettant l'accès à la conduite accompagnée de 3 000 apprentis en trois ans. Cette démarche a pour vocation d'être étendue à tous les métiers de l'artisanat.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Michèle Delaunay](#)

**Circonscription :** Gironde (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 15684

**Rubrique :** Sécurité routière

**Ministère interrogé :** Transports

**Ministère attributaire :** Transports

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 29 janvier 2008, page 712

**Réponse publiée le :** 28 juillet 2009, page 7528